

Trail urbain « LA SALE CARACTERE » 2024

REGLEMENT

L'inscription à la Sale Caractère implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1) EPREUVES

La Sale Caractère fait partie des 7 épreuves proposées en 2023 dans le cadre du Challenge des Trails de Ploërmel Communauté et composé de : La Bourgad'Trail (Mauron), Trail du Lac (Taupont), Trail du Géant (Campénéac), Trail du Graal (Néant sur Yvel), Trail des Sorciers (Loyat) et Trail urbain La Sale Caractère (Josselin), Le règlement de ce challenge est disponible sur le site de Ploërmel communauté. La Sale Caractère est une épreuve semi-nocturne qui emprunte les rues de la ville ainsi que des chemins non éclairés de Josselin. Un équipement d'éclairage est obligatoire pour prendre le départ (voir Équipement). L'organisation propose deux courses à pied chronométrées avec classement :
- Une course en solo de 12 km - Une course en relais de 6km chacun Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur la place de la mairie de Josselin avec le retrait de dossard derrière la mairie.

Le départ de la course sera donné à 18H00.

Le port du dossard est obligatoire et il doit être visible.

1)PARTICIPATION

L'épreuve de 12000 mètres en individuel est ouverte aux hommes et femmes né(e)s à partir de 2006. L'épreuve de 12000 mètres en relais (6km par relayeurs) est ouverte aux hommes et femmes né(e)s à partir de 2009. Pour les personnes mineur, il faut l'autorisation parentale.

Pour les joëlettes: Nous n'acceptons que deux joëlettes au départ car nous sommes contraints par la place sur la ligne de départ. Le dossard de la joëlette est offert, pour cela il faut contacter l'organisateur par contre chaque pousseur doit s'inscrire en ligne. Dans tous les cas, il est souhaitable de nous contacter pour savoir, le nombre de joëlettes déjà inscrites.

2) CERTIFICATS MEDICAUX

La course est ouverte au titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD) ; Fédération française du sport adapté (FFSA) ; Fédération française

handisport (FFH) ; Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ; Fédération sportive des ASPTT ; Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ; Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), A noter que les autres licences délivrées par les fédérations de triathlon, de pentathlon moderne et de course d'orientation ne sont pas acceptées. Art. 3 : La course est ouverte également aux non-licenciés. La FFA a décidé de supprimer le certificat médical pour les majeurs. La FFA propose dorénavant, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à joindre lors de votre inscription. Plus d'infos sur le site <https://pps.athle.fr> De plus, toutes les inscriptions individuelles de licencié(e)s ou Non Licencié(e)s avec PPS valide sont automatiquement validées.

3) INSCRIPTIONS

- Inscriptions en ligne jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à 18h sur www.nextrun.fr
- Inscription sur place le jour de l'épreuve jusqu'à 17h 15 dernier délai.

Les montants des inscriptions sont fixés :

*Courses 12km: Inscription sur le site avant le vendredi 6 décembre 18h 6€
Inscription sur place avant 17h00 8€

*Course 2*6km: Inscription sur le site avant le vendredi 6 décembre 18h 10€
Inscription sur place avant 17h00 12€

Mode de paiement : en ligne lors de l'inscription sur www.nextrun.fr

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit hors du site de next run.

Il n'y aura aucun remboursement de dossard sauf si le coureur a souscrit à l'assurance annulation proposé par le site next run.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la

course du relais 2*6km.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le nombre de participants pour l'ensemble des courses est limité à 500 personnes.

4) DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, le jour de l'épreuve, sur le site de départ, sur présentation d'une pièce d'identité, à partir de 15h00 et jusqu'à 45 minutes avant le départ de l'épreuve.

Le dossard sera remis après vérification de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription et notamment le certificat médical si inscription sur place et de la pièce d'identité.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. L'absence de dossard entraîne la mise hors course immédiate du participant. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

5) RAVITAILLEMENT ET EQUIPEMENT

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. A l'arrivée, un ravitaillement solide et liquide sera à disposition de tous les concurrents (et uniquement les concurrents).

Pour les deux courses : -une lampe frontale obligatoire dès le départ. Chaque concurrent doit s'assurer du bon éclairage sur la totalité du parcours (autonomie en pile).

6) SECURITE DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs sont présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours qui empruntent ou traversent la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et n'est en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. Un contrôle des dossards sera prévu sur plusieurs points du parcours. En cas d'abandon, les coureurs devront en informer le jalonneur le plus proche pour que celui-ci déclenche les moyens nécessaires à son retour vers le site d'arrivée. Si le coureur refuse d'utiliser les moyens mis à disposition, il devra impérativement remettre son dossard ainsi que sa puce GPS au jalonneur avant de rentrer par ses propres moyens. Dans ce cas l'organisateur décline toute responsabilité. L'accompagnement par un VTT ou un animal est interdit. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19, les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées afin de prendre en compte les

dispositions gouvernementales et fédérales. Le protocole sanitaire applicable le jour de la manifestation est donc évolutif.

7) CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique.

8) ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque zone de ravitaillement sera suivie d'une « zone verte » où seront postés des poubelles. Chaque coureur veillera donc à y déposer ses déchets ou à les conserver jusqu'à l'arrivée.

9) ASSURANCE Responsabilité civile

: conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, des personnes qui participent à la mise en place des épreuves, et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

10) DROITS A L'IMAGE

Les participants à la Sale Caractère autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ». 11) FICHIERS INFORMATIQUES L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants. L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur le site www.nextrun.fr et celui de la FFA. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur et la FFA.

12) ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement sauf si vous avez pris l'assurance proposée sur le site next run.

13) RECOMPENSES

Des récompenses seront remises aux :

Scratchs SOLO =>

-3 premiers hommes

-3 premières femmes

Scratchs DUO =>

-Premier relais mixte

-Premier relais Femmes

-Premier relais Hommes

-Deuxième relais mixte

-Deuxième relais Femmes

-Deuxième relais Hommes

Deux associations présentes=>

14) ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le (la) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.